

Présentation

Stéphane Maugendre
Avocat au barreau de Bobigny
Président du Gisti

Le 8 décembre 1978, le Conseil d'État rendait, à la requête du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti), un arrêt promis à un grand retentissement. Dans cet arrêt, le Conseil d'État reconnaissait l'existence d'un « principe général du droit », le droit de mener une vie familiale normale, dont pouvaient se prévaloir non seulement les nationaux mais aussi les étrangers résidant régulièrement en France. Et sur le fondement de ce principe il annulait un décret pris l'année précédente par le gouvernement, qui subordonnait le regroupement familial à l'engagement des membres de famille de ne pas travailler en France.

Cet arrêt, connu de tous les étudiants en droit et qui a immédiatement trouvé place dans les *Grands arrêts de la jurisprudence administrative*, n'est pas resté isolé. L'arrêt marque en effet le début d'une longue série d'actions en justice grâce auxquelles le Gisti et ses partenaires associatifs ont tenté de faire respecter et progresser les droits des étrangers. Ainsi, au cours des trente années écoulées, le seul Conseil d'État a rendu près d'une centaine de décisions à la requête de l'association, agissant seule ou conjointement avec d'autres.

Quel bilan peut-on tirer de cette forme de mobilisation ? C'est pour tenter de répondre à cette question que le Gisti, saisissant l'occasion du trentième anniversaire de l'arrêt de 1978, a décidé d'organiser un colloque qui s'est tenu le 15 novembre 2008 à Paris. À ce colloque ont participé des membres du Conseil d'État, des magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, des responsables ou anciens responsables administratifs, des avocats, des universitaires et des chercheurs, des militants associatifs.

À partir des combats contentieux engagés devant différentes instances juridictionnelles ou non juridictionnelles – le juge administratif, bien sûr, mais aussi les juridictions judiciaires, la Cour européenne des droits de l'homme, la Haute autorité de lutte contre les discriminations... –, l'objectif était de s'interroger sur les stratégies développées par les associations, les syndicats, les avocats dans le cadre de la défense

des étrangers, d'analyser les raisons qui, trop souvent, privent d'effectivité les victoires obtenues, de faire finalement le bilan de trente ans de jurisprudence concernant la condition des étrangers.

Le colloque comportait un programme très dense, articulé autour de quatre séquences, qui forment les quatre parties de cet ouvrage.

La première partie se présente comme un *retour sur l'histoire* et vise, d'une part à retracer la genèse des premiers combats menés par le Gisti ou avec son soutien en la replaçant dans le contexte du début des années 1970, d'autre part à donner un éclairage synthétique sur une activité contentieuse qui a été en s'intensifiant et en se diversifiant au cours des trente années écoulées.

La deuxième partie envisage le *contentieux comme stratégie*, en s'interrogeant sur l'intérêt et les limites de l'arme contentieuse. Elle décrit également les *stratégies contentieuses* utilisées pour défendre le plus efficacement possible les droits des étrangers lorsqu'ils sont violés mais aussi pour les faire progresser.

La troisième partie s'efforce de mettre en lumière les raisons pour lesquelles les victoires obtenues – lorsqu'elles le sont – ne produisent pas toujours les effets qu'on serait en droit d'en attendre : les vraies victoires sont moins nombreuses que les *fausses victoires* et les *vaines victoires*.

La dernière partie se présente comme un *bilan* du contentieux impulsé par le Gisti et se conclut par une réflexion sur le sens et la portée des très nombreuses réformes intervenues ou projetées pour faire face à l'accroissement continu du contentieux relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers.

La publication des Actes du colloque, auxquels les Éditions Dalloz offrent donc l'hospitalité, clôt une entreprise ambitieuse que le Gisti a pu mener à bien grâce à une série de concours précieux. Du côté des intervenants pressentis, l'initiative a immédiatement rencontré un écho extrêmement favorable, comme en témoigne la liste des contributeurs de cet ouvrage. Le Gisti a aussi bénéficié, pour l'organisation matérielle du colloque, de nombreux soutiens : l'Ordre des avocats de Paris a mis à sa disposition l'auditorium de la Maison du barreau et les subventions des barreaux de Bobigny, Créteil, Évry, Nanterre, Pontoise et Versailles, de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ainsi que du Centre d'études et de recherches sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'université de Paris Ouest - Nanterre La Défense ont permis de couvrir la plus grande partie des frais de ce colloque – considération qui n'est pas tout à fait anodine pour une association dont les finances sont, par hypothèse, fragiles.

Le succès du colloque – qui s'est traduit également par l'affluence des demandes d'inscription, au point qu'il s'est tenu « à guichets fermés » – est un encouragement à poursuivre la mission que le Gisti s'est assignée dès sa création : défendre la cause des étrangers et lutter pour le respect de leurs droits.

Mais on voit bien, en même temps, ce que ce succès a d'ambigu : car si le contentieux des étrangers a connu un développement exponentiel et intéresse à ce point les juristes, si trente ans après le premier « grand arrêt » Gisti les droits des

étrangers ont encore besoin, plus que jamais, d'être défendus, c'est bien parce qu'ils ne sont pas respectés.

Pour qu'ils le soient, le recours au juge ne suffit pas : il faut aussi que se manifeste la volonté politique de prendre les droits des étrangers au sérieux – ce qui ne peut se faire sans changer de politique d'immigration. Mais ceci est une autre histoire...

Je voudrais terminer cette présentation en rendant un immense hommage à Danièle Lochak, à l'origine de ce colloque, qui en fut l'organisatrice intellectuelle et matérielle et qui a coordonné l'édition de ces Actes.